

Accompagnement du PNR

Objectif : supprimer la publicité illégale et mettre en place une signalétique de qualité, intégrée au paysage et réglementaire.

Accompagnement

- Proposition d'une signalétique d'information locale (SIL) : diagnostic, concertation, conception, rédaction cahier des charges et consultation des entreprises pour la réalisation de la SIL, suivi de réalisation (organisation avec le prestataire, réunions de chantier...);
- Mise à disposition de la signalétique « commune du Parc » ;
- Intégration systématique du catalan à la signalétique (SIL et autres supports).

Critères d'éligibilité

- Respect de la Charte signalétique du PNR ;
- Suppression des supports illégaux (dans les 6 mois qui suivent l'installation des panneaux de SIL).

Durée totale de l'accompagnement : Variable suivant les communes en moyenne cela prend 2 ans.

La méthodologie en détail

- **Étape 1** : Prise de contact avec la chargée de mission signalétique, 1er rendez-vous avec le maire et/ou Élu pour définir et présenter le projet de la signalétique
- **Étape 2** : Réalisation d'un diagnostic de la publicité illégale sur la commune. Ce diagnostic permet d'identifier toute la publicité illégale.
- **Étape 3** : Vote de la délibération en conseil municipal. Cette délibération, engage la commune à enlever toute la publicité illégale afin de permettre l'installation de la nouvelle signalétique.
- **Étape 4** : Inventaire des « points d'intérêts » de la commune : bâtiments publics (mairies, salle des fêtes, gare ...), intérêts touristiques (sentiers, bâtiments patrimoniaux...) et commerces/entreprises privés (campings, fermes, restaurants...) qui seront intégrés à la signalétique.
- **Étape 5** : Réalisation du plan d'implantation de la signalétique, une concertation peut être engagée avec les commerçants.
- **Étape 6** : Validation du plan d'implantation, rédaction du cahier des charges, lancement du marché
- **Étape 7** : Commande des réglettes et poteaux avec le prestataire sélectionné
- **Étape 8** : Installation des panneaux par une entreprise extérieure ou les agents municipaux et retrait des panneaux publicitaires illégaux.

Financement

Les panneaux sont financés à 40% par le PNR (hors signalisation privée (et son installation) qui sont entièrement à la charge du commerçant ou la commune)

PNR :

- 40% de la signalétique publique.

Commune :

- 60% de la signalétique publique.
- 100% de la signalétique privée.

Signalisation d'information locale

Mantet

Schéma d'implantation *V2 – octobre 2026*



Dossier suivi par : Claire Dusson, chargée de mission paysage et signalétique.
claire.dusson@pnrpc.fr - 04 68 97 75 70

Généralités sur les panneaux

Réglementation

À l'échelle nationale, y compris en dehors du territoire du PNR :

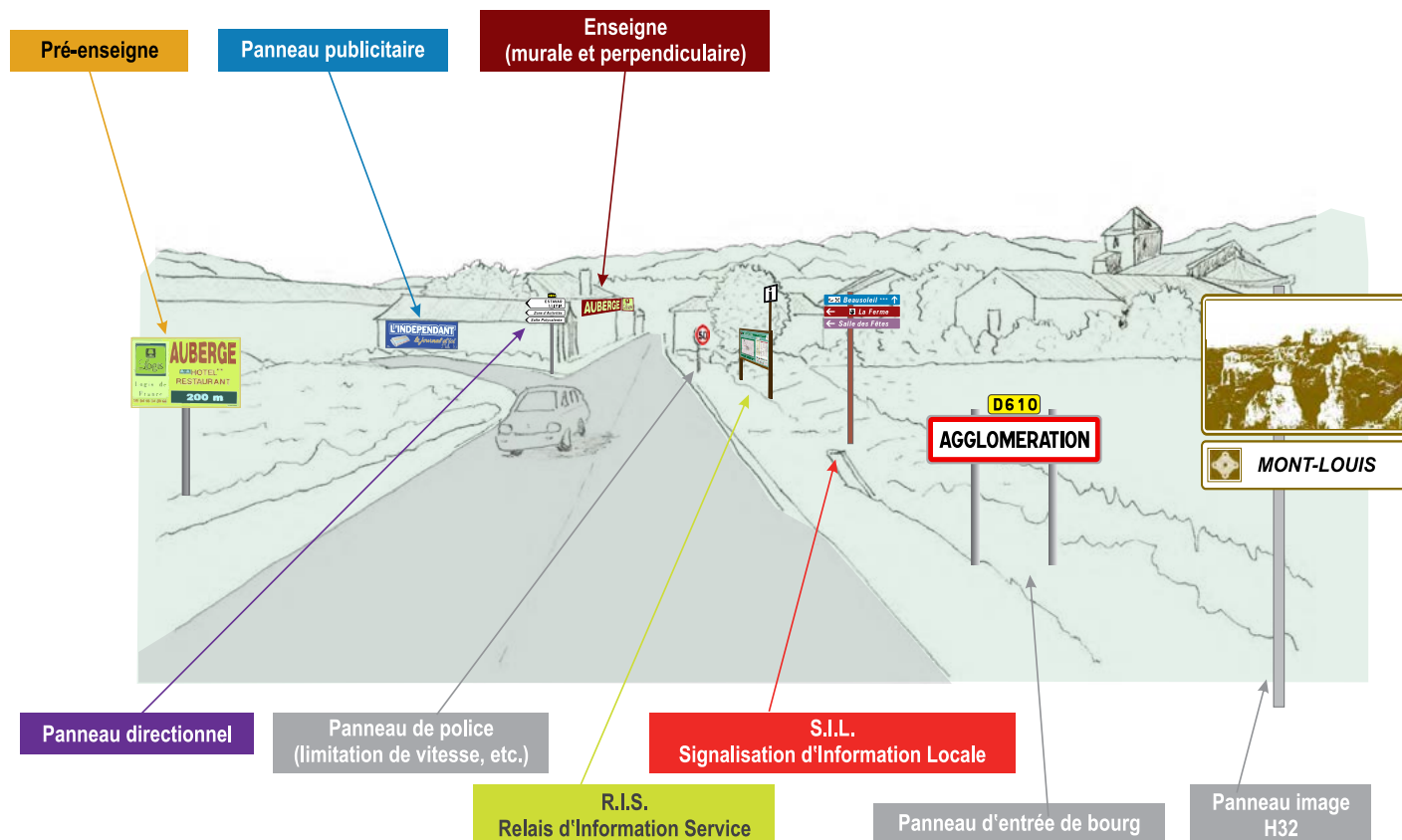
«En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite» L581-7

«Dans un Parc naturel régional, elle est également interdite en agglomération» L 581-8

Les dispositions sur les préenseignes sont également contraignantes. Limitées à des cas spécifiques et dérogatoires (monuments historiques et culturels classés ou inscrits ouverts à la visite, lieux de production vente de produits du terroir, et les opérations exceptionnelles).

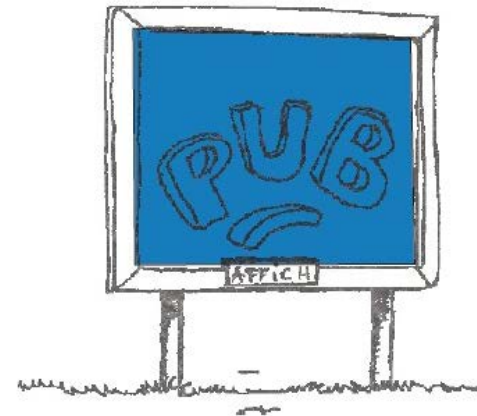
Définitions

Comment reconnaître les dispositifs ?



4

1 - La Publicité



Définition : Constitue une publicité, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

2 - Les Enseignes



Définition : Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble (ou terrain) et relative à une activité qui s'y exerce.

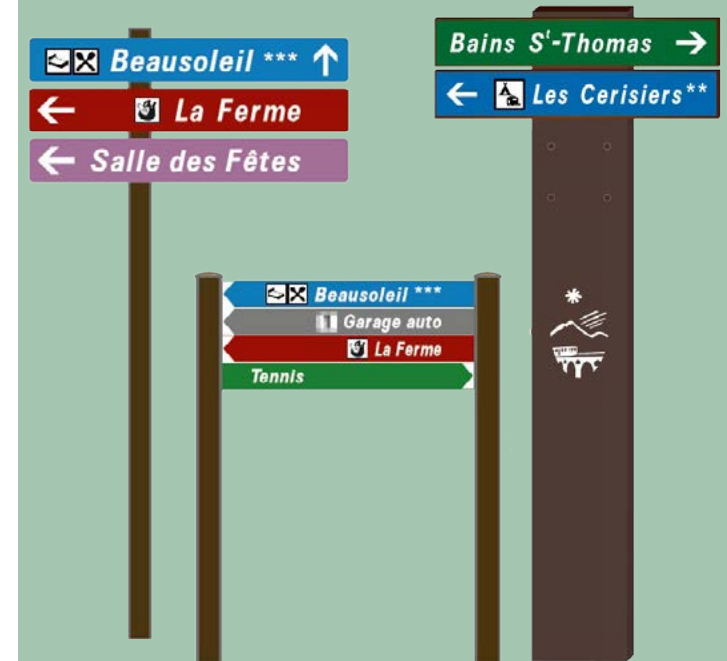
3 - Les Pré-enseignes



Définition : Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

4 - SIL - Signalisation d'information locale

La SIL est considérée comme une signalisation routière et est soumise au code de la route contrairement aux précédents panneaux (publicités, enseignes, pré-enseignes) qui sont soumis au code de l'environnement.



Introduction au schéma d'implatation

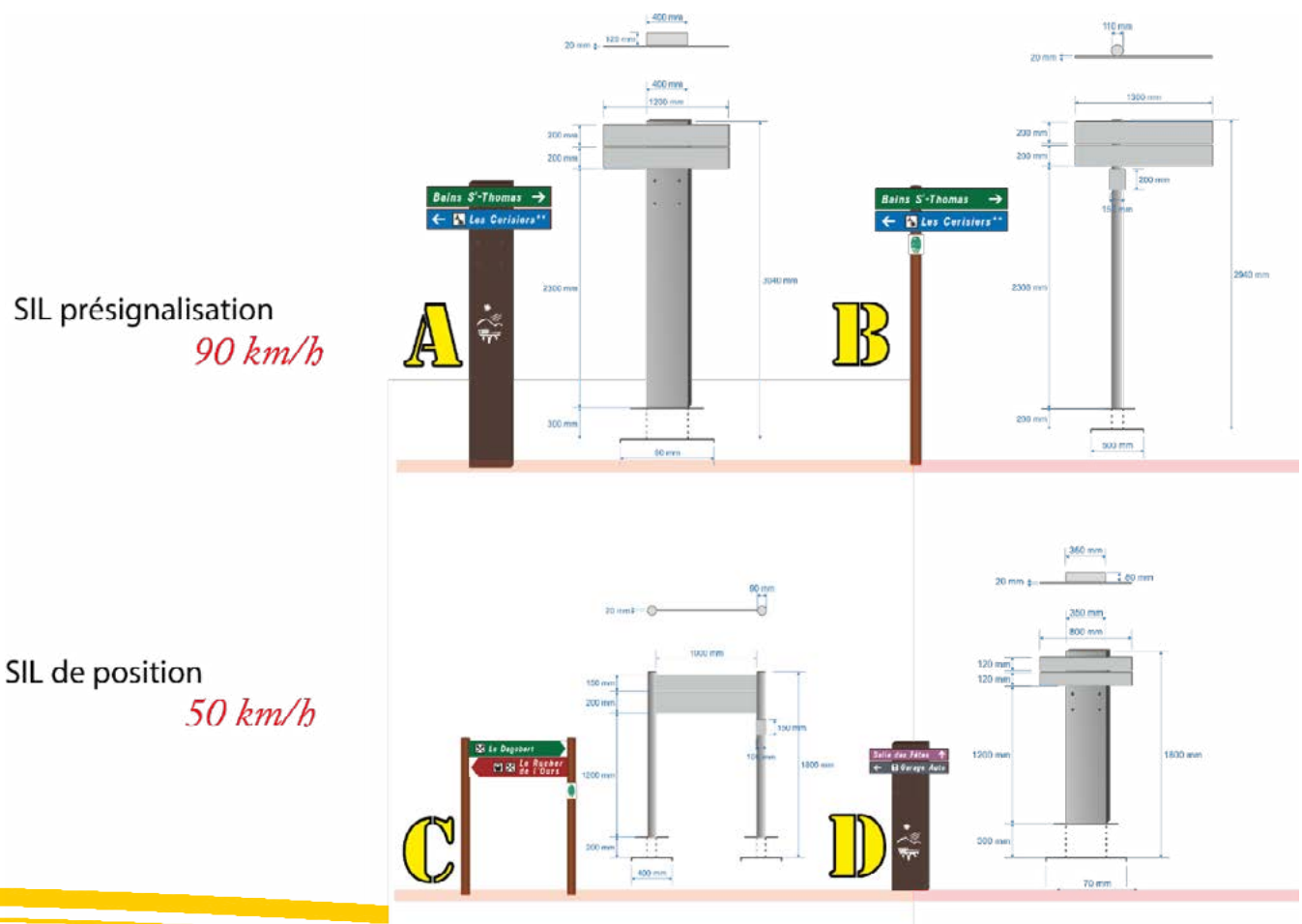
Les propositions d'implantation du schéma ne sont pas à prendre au mètre près. Elles résultent d'un repérage de terrain, mais devront s'affiner suite aux échanges nécessaires avec le CD66, les mairies concernées, puis avec les conseils du prestataire chargé de la réalisation des panneaux.

Il est possible que certains emplacements soulèvent des problèmes pour la sécurité des utilisateurs, qu'il s'agira de résoudre :

- Soit par des solutions techniques adéquates (mâts fusibles, système Systeject, etc. ou tout autre dispositif normé reconnu par arrêté ministériel sur la sécurité routière)
- Soit par des adaptations au niveau des emplacements : recul par rapport à la voirie, protection du mât derrière un muret, sur un trottoir, ou par un aménagement spécifique, etc.

Ces solutions seront envisagées au moment de la rédaction du marché, en fonction des retours de l'ensemble des partenaires.

Les différents types de SIL



Fonctionnement du schéma

Pour être compatible avec la Charte signalétique du PNR, le schéma de signalisation respecte les principes suivants :

- Maximum 6 registres par mât
- Un jalonnement hiérarchisé, adapté à l'importance des pôles signalés
- Une adaptation des dispositifs à la vitesse des automobilistes et à la configuration de la route
- Éviter la surcharge d'information pour l'automobiliste et proposer une lecture fluide des signaux
- Respect des dispositions du schéma directeur de signalisation du CG66
- Respect des dispositions de la charte sur l'ordre d'affichage et les emplacements de panneaux

Ecriture blanche	RAL 5015 C100 M49 J4 N1	Hébergement, restauration, camping
Ecriture blanche	RAL 7011 C70 M55 J50 N26	Services aux personnes en déplacement
Ecriture blanche	RAL 3003 C24 M100 J97 N21	Activités viticoles et produits du terroir
Ecriture blanche	RAL 6001 C100 M30 J100 N21	Sports, loisirs, nature et culture
Ecriture blanche	RAL 4001 C46 M73 J23 N2	Services publics

Assemblage et disposition

L'élaboration de la S.I.L. par les communes doit respecter un certain nombre de principes élémentaires garants de la bonne perception de la signalétique. Les règles imposent un ordre strict d'affichage, détaillé ci-dessous, à la fois dans une logique de lisibilité, et dans une logique de sécurité pour l'utilisateur de la route. Cette organisation de l'information facilite la prise de connaissance de l'utilisateur en situation de conduite et évite soit d'occasionner des manoeuvres dangereuses, soit que les panneaux ne soient pas lus.



Commune de Mantet

L'essentiel des panneaux de signalétiques sont situés dans le village et au col de Mantet.



Les points d'intérêts – Mantet

Un travail de recensement des points d'intérêt a été réalisé de situer tous les lieux à signaler.

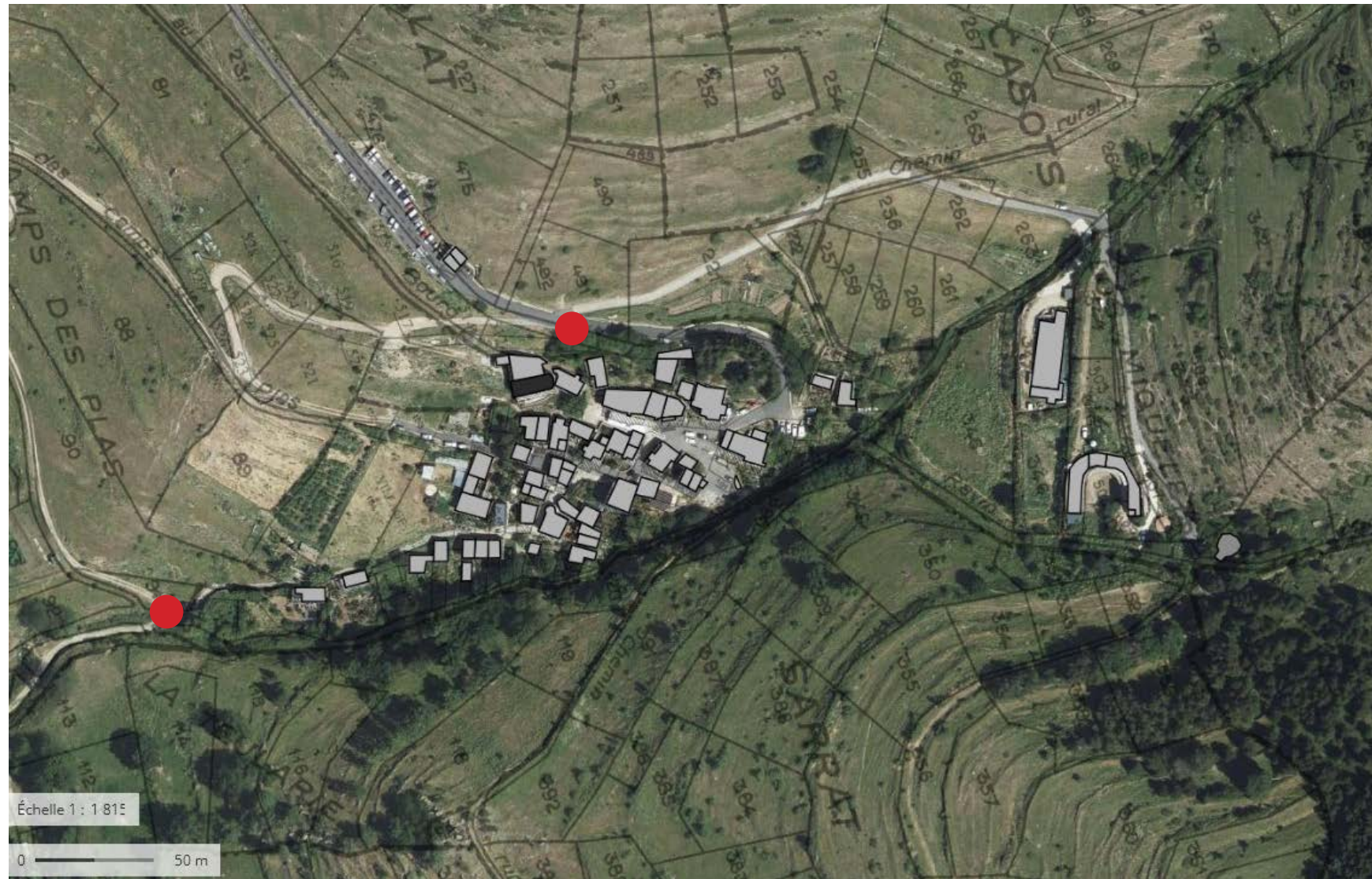


Est ce qu'on indique la GAEC Garbelouse pour la laine ?

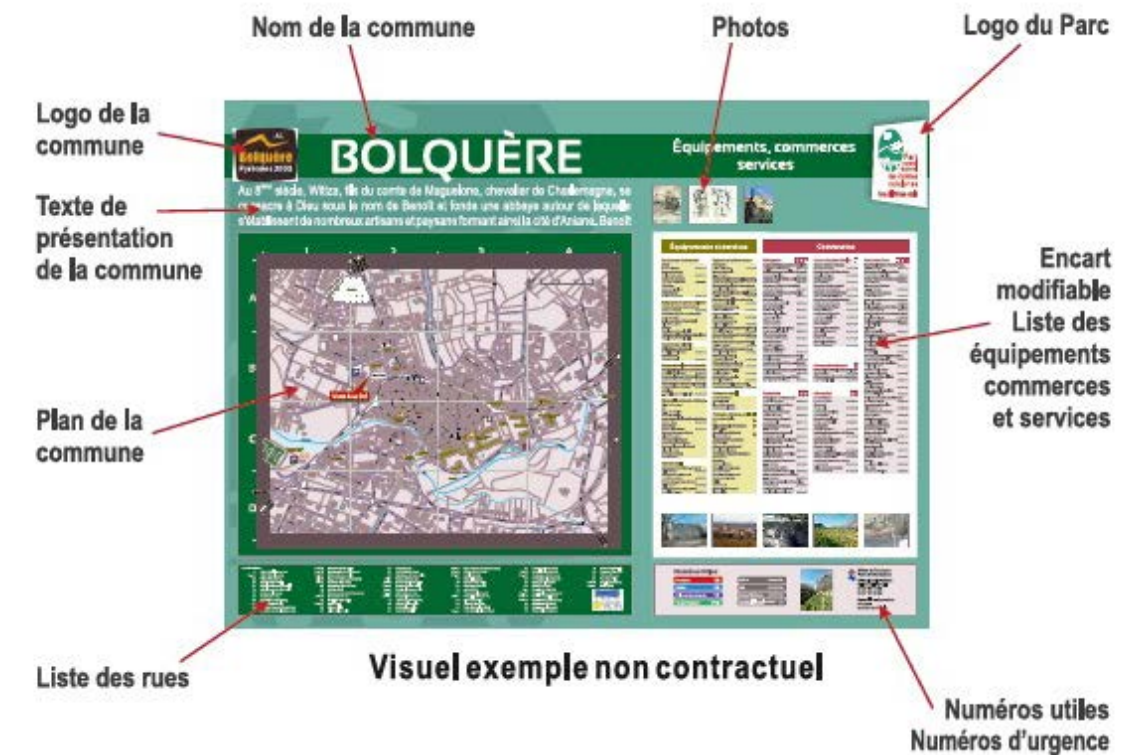
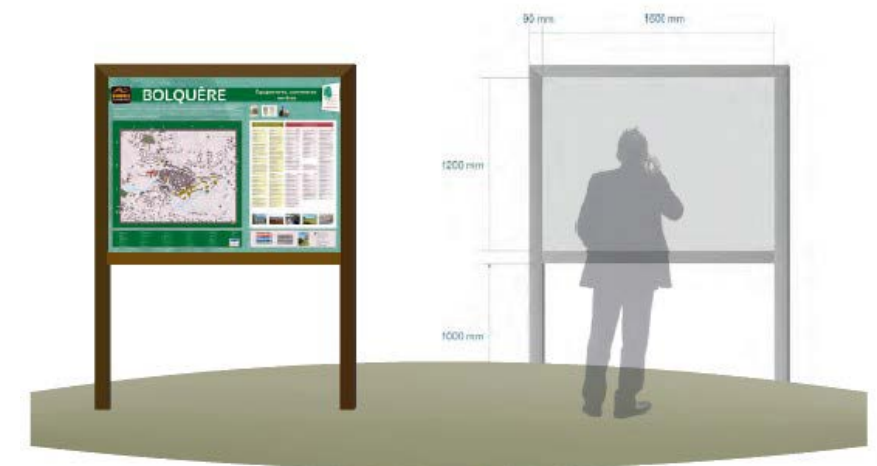
Relais d'Information Service (RIS)

Un panneau de Relais d'Information Service (RIS) est un panneau qui permet d'avoir sur une même carte tout les points d'intérêts du village afin que les visiteurs puisse se repérer dans la commune. Tout les points d'intérêts seront indiqué dans le panneau RIS.

Une implantation est proposée afin de guider les randonneurs du GR10 sur la commune.



Exemple de mobilier R.I.S. (Relais d'Information Service)



SIL – Mantet

Schéma d'implantation sous réserve d'avis du CD66.

Tout les photomontages de ce document sont non contractuels, ils ne sont pas à l'échelle et sont susceptibles de changer.

Financement

Les panneau sont financé à 40% par le PNR (hors reglettes privés (et son installation) qui sont entièrement à la charge du commerçant ou de la commune)

PNR :

- 40% de la signalétique publique.

Commune :

- 60% de la signalétique publique.
- 100% de la signalétique privée.



Panneau 1 - Col de Mantet



Cette proposition d'implantation de panneau est proposée sur la commune de Py, cette dernière doit donner un accord écrit avant l'installation de la signalétique.



Prévoir au moins 3 emplacements de registres sur le mât